



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

NOMBRE DE MEMBRES : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19 (dont 3 procurations) **SÉANCE DU 30 AVRIL 2026**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
D'AHETZE

L'an deux mille vingt-six le jeudi trente avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AHETZE, convoqué le Jeudi 16 Avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ramuntcho GOYHETCHE, Maire.

**Étaient présent – e - s :** M. le MAIRE Ramuntcho GOYHETCHE, Marie ARAMENDY, Michaël SAUBAGNÉ, Séverine SAINT-JEAN, Mathieu PORTET, Murielle MOLÉRÈS, Nathalie DERCOURT, Julien LAVILLARD, Pierre ESPONDE, Agnès IRIBARREN, Emmanuel PEREIRA, Odette COQUEREL, Joël LURO, Santiago CAPENDEGUY, Ramuntxo LABAT ARAMENDY, Maider CARRERA INDO.

**Excusé – e - s :** Mme Laura LATASA (procuration à Mme ARAMENDY), Romain FONTALIVE (procuration à Mme SAINT-JEAN), Maite FORDIN (procuration à M. LABAT – ARAMENDY).

**Secrétaire de séance :** Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Séverine SAINT JEAN a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT)

## **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026 04 05. : vote des taux 2026 des impôts directs locaux**

**Rapporteur : M. le MAIRE**

M. le Maire présente l'état 1259 qui présente les produits prévisionnels et les taux d'impositions des taxes directes locales pour 2026. Il rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de **1 056 000,00 €** est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune percevra un versement de **41 591,00 €**.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de **953 116 ,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de laisser les taux 2026 inchangés, selon le tableau ci-dessous :

	Bases d'imposition 2026 prévisionnelles	Taux proposé	Produit fiscal attendu
<b>Foncier bâti</b>	3 073 000 €	27%	829 710,00 €
<b>Foncier non bâti</b>	47 900 €	24,99%	11 970,00 €
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	920 200 €	12,11%	111 436,00 €

Comme pour l'année 2025, il est indiqué qu'il sera fait application de la majoration de 60% du produit de la taxe d'habitation à hauteur de **62 073,00 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

De fixer, pour l'année 2026, les taux d'imposition comme suit :

	Taux
<b>Foncier bâti</b>	27,00 %
<b>Foncier non bâti</b>	24,99 %
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	12,11 %

Fait et délibéré en séance publique, à Ahetze, le 30 avril 2026,

M. le MAIRE,  
Ramuntcho GOYHETCHE

